

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6212**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation
commune (s) : Villeurbanne
objet : <b>Rue Alexis Perroncel - Construction d'un égout circulaire - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 1 000 mm, rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

Ce projet est inscrit au programme 2001 et à inscrire au programme 2002 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait :

- 570 mètres d'égout de diamètre 1 000 mm,
- la construction de cheminées de visite,
- la reprise des branchements particuliers,
- la recueillie des eaux pluviales de chaussée.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	4 250 000 F
- TVA 19,60 %	833 000 F
- montant total TTC	<u>5 083 000 F</u>

et se décomposerait comme suit :

- construction du collecteur,
- réfection de chaussée,
- divers contrôles : essais d'étanchéité, inspection télévisée, essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter les travaux de construction du collecteur par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les divers contrôles (essais d'étanchéité, inspections télévisées, essais de compactage), les plans de récolement des ouvrages réalisés, la prestation du coordonateur sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** de 4 250 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 et à inscrire pour l'exercice 2002 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,